



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 42490

### Texte de la question

Le projet de modification de la carte judiciaire en Deux-Sèvres doit normalement aboutir à transformer le tribunal de grande instance de Bressuire en chambre détachée de Niort. Il doit, dans ce cadre, faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat, qui, à ce jour, n'a pas été publié. Sa validité est en effet soumise au respect des procédures imposées par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999. « Tout projet de réorganisation d'ensemble ou de fermeture, dans le département, d'une administration civile d'Etat ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, et portant modification des conditions d'exécution d'un service rendu aux usagers, donne lieu à concertation locale organisée par le préfet, à partir d'une étude d'impact réalisée par l'autorité qui est à l'origine du projet. » Dans une note du 9 février 2000 adressée au premier président de la cour d'appel et procureur général de la cour d'appel de Poitiers, il est indiqué que cette étude d'impact a été faite et que le préfet doit désormais organiser la concertation locale. Selon les indications qui y sont précisées, « cette concertation ne devrait pas présenter de difficultés » ! Dans ce contexte, alors que la décision de suppression a été prise, quel sens donner à cette concertation, si elle n'a pour objet que de confirmer la décision qui a été arrêtée ? Dans quelle mesure les élus et la population peuvent-ils être assurés que l'on tiendra compte de leur avis, alors qu'à ce jour cela n'a pas été le cas ? En outre, il n'est fait nullement allusion au maintien du conseil de prud'hommes de Thouars. Quelles dispositions comptez-vous prendre à ce sujet ? Enfin, s'agissant des personnels, qu'advient-il des vacataires ? Il est évident, à la lecture de cette note, que leur sort ne fait pas partie des préoccupations immédiates, bien qu'ils participent aux missions que remplit ce tribunal. M. Dominique Paillé demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer la suite qu'elle entend donner à ce dossier.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la décision de supprimer le tribunal de grande instance de Bressuire a d'abord été motivée par des considérations immobilières liées aux travaux importants de rénovation que les locaux nécessitaient. Par ailleurs, il a semblé opportun de transférer la compétence commerciale du tribunal de grande instance de Bressuire au tribunal de commerce de Niort. De ce fait, l'activité du tribunal de grande instance de Bressuire se trouvait réduite et l'ensemble de ces considérations a conduit à présenter un projet novateur tendant à créer une juridiction départementale tout en maintenant une présence judiciaire de proximité grâce à l'installation à Bressuire d'une chambre détachée du tribunal de grande instance de Niort. Cette décision a été prise après une concertation menée localement par la mission pour la réforme de la carte judiciaire créée auprès du directeur des services judiciaires. Cette phase s'est conclue par des décisions antérieures à la publication du décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, qui impose la réalisation d'une concertation préfectorale. Dès l'entrée en vigueur de la modification du décret du 10 mai 1982 précité il a été demandé au préfet des Deux-Sèvres de procéder à la concertation telle que prescrite par le nouvel article 24-1 de ce texte. Celui-ci dispose en effet, que « tout projet (...) de fermeture, dans le département, d'une administration civile de l'Etat (...) donne lieu à une

concertation locale organisée par le préfet, à partir d'une étude d'impact réalisée par l'autorité qui est à l'origine du projet. » Au terme de cette deuxième concertation, le projet de décret a été soumis au Conseil d'Etat qui a notamment estimé que le nombre d'autorités consultées était insuffisant. Une nouvelle concertation a donc été engagée par l'autorité préfectorale. Elle s'est conclue par le recueil de très nombreux avis et une synthèse du préfet des Deux-Sèvres, communiquée à la garde des sceaux le 2 janvier 2001, est actuellement à l'étude. La ministre de la justice sera très attentive aux suites qu'il convient de donner à ce projet, notamment en matière d'affectation des personnels, et organisera une réunion de concertation sur le devenir du tribunal de grande instance de Bressuire avec toutes les parties intéressées. Par ailleurs, toute inquiétude relative à l'avenir du conseil de prud'hommes de Thouars est non fondée, l'existence de cette juridiction n'ayant à aucun moment été étudiée ou débattue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42490

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1260

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1560